

SEANCE DU 25 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Eric ARCHET - Mmes - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO -

Représentés par procuration :

- Delphine CALICIS à Michel BONNET
- Nicole ASTOUL à Francis YECHE
- Sandra BALTIERI à Karine BERTRAND

Absents : Camille LORENZO-DOMINGO - Audrey LONGO - Béatrice ALVES GIEUSSE - Patrice BES

Secrétaire : Grégory AUREL

Compte rendu de la réunion du 21.05.2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RESTITUTION EQUIPEMENT SPORTIF (N° 14.2024)

La reprise en matière d'équipements sportifs par la commune de Cahuzac - sur - Vère comprend de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre l'établissement de coopération intercommunale antérieurement compétent et la commune reprenant la compétence,

Considérant que ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui dispose que « *les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire* », ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. ;

Vu la délibération n°170_2021 du Conseil de communauté du 20 septembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Gestion des équipements culturels et sportifs »

Vu la décision président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 30 mars 2023 relative à la restitution des équipements sportifs à la commune de Cahuzac – sur - Vère

Vu la proposition de Procès-verbal relatif à la restitution des équipements sportifs de la commune de Cahuzac – sur - Vère ci annexée

Considérant qu'il s'agit, par Procès-verbal, de constater la restitution et le transfert d'actifs matériels et immatériels ainsi que les charges du passif liés à la fin de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal et de leurs annexes ;

Sur présentation du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la reprise des équipements sportifs,

-AUTORISE le Maire à contresigner le procès-verbal de restitution à intervenir avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU (N° 15.2024)

La commune de CAHUZAC SUR VÈRE a demandé le lancement de la modification n° 3 de son PLU le 30.06.2021, accepté par le conseil de communauté le 22.10.2021 pour les raisons suivantes :

- création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune
- Adapter le règlement écrit pour le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du conseil communautaire du 17.12.2012 qui a fait l'objet de modification en date du 16.04.2014, 18.01.2021, mis à jour le 23.07.2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.06.2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n° 3 du PLU de Cahuzac sur Vère,

Vu l'arrêté n° 105_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 22.10.2021 engageant la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de CAHUZAC SUR VÈRE,

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2023ACO173 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°01_2024A du Président de la Communauté d'agglomération du 29.01.2024, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du date au date inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associé d'une recommandation au projet de modification n° 3 du PLU à Vère Grésigne:

- Précision réglementaire apportée à travers la clarification de l'article N L-9 « Emprise au sol des constructions »,

- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour localiser précisément les constructions et les aménagements connexes,

- actualisation des photographies aériennes.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les avis que les personnes publiques associées ont émis ;

Considérant l'avis en date du 06.09 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n° 3 de la commune de CAHUZAC SUR VÈRE par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De ne pas tenir compte des avis des personnes publiques, associés et observations publiques pour les raisons suivantes :

Le contrôle de la surface du chalet existant ayant été effectué, il en ressort une surface d'emprise au sol de 96 mètres carrés.

De ce fait, il n'est pas opportun de modifier le projet. Il suffit d'insister sur le fait que le cumul de l'ensemble des constructions autorisées ne doit en aucun cas dépasser 320 m².

2- **D'émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°3 par le conseil de communauté.

DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ŒUVRES DU PERE COLOMBIER (N° 16.2024)

Vu la délibération n° 20.2022 du 24.05.2022 relative à une DM pour financer les travaux de branchement électrique de la maison Astrolabe,

Vu la demande des Œuvres du Père Colombier sollicitant le versement de la participation de la Commune,

Considérant que les Œuvres du Père Colombier ont payé la facture totale,

Considérant que la Commune s'était engagée à participer

M. le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 11 382 € correspondant à la participation prévue de la Commune,

Après délibération, le conseil municipal

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 11 382 €

- décide de modifier les crédits comme suit :

- Article 615221 bâtiment public - 11 382 €
- Article 6574 : subvention aux associations + 11 382 €

DELIBERATION POUR AVIS SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU PN 12 (N° 17.2024)

Dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique relative à la fermeture du passage à niveau n° 12 implanté au lieu-dit Fonclamouse sur la commune de CAHUZAC SUR VÈRE, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis circonstancié sur ce projet.

La commune a été sollicitée dès le 15 août 2022 suite au lancement d'une étude pour la suppression du passage à niveau n° 12.

Nous avons, dans un premier temps, été à l'écoute des propositions du bureau d'étude INGEROP en participant aux visites sur site et dans un deuxième temps, à la lecture des propositions faites, nous avons informé le 01 juin 2023 les services concernés que nous ne souhaitons pas la suppression du passage à niveau n°12 .

A ce jour, notre position n'a pas évolué. Nous confirmons que la proposition d'itinéraire de remplacement n'est en aucun cas satisfaisante notamment pour les différents agriculteurs qui empruntent ce passage.

En effet, outre l'augmentation significative des trajets multi-quotidiens, le pont qui se situe sur l'itinéraire proposé ne permet pas le passage de certains gros engins agricoles.

Pour l'ensemble des usagers, cette suppression aura pour conséquence une augmentation considérable du trajet qui les relie avec la départementale D1 (axe Cahuzac sur Vère– Albi).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne (à l'unanimité des présents) un AVIS DEFAVORABLE à la suppression du passage à niveau n°12 sur la commune de CAHUZAC SUR VÈRE.

DELIBERATION REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT DE LA ZA DE ROZIES (N° 18.2024)

Vu la délibération n° 52.2019 du 15.10.2019 relative au transfert de la taxe aménagement de la ZAC de Roziès vers l'agglomération,

Vu les titres de reversement de l'agglomération Gaillac Graulhet d'un montant de 1 959.40 € et 1 958.43 € relatifs au reversement de la taxe d'aménagement du lot 8 (SCI ATRIO),

Considérant que les crédits n'ont pas été prévus au BP,

M. le maire propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Article 10226-OPFI	+ 3 920 €
Article 2111-245 Achat terrain	- 3 920 €

QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage toiture de l'église de Cahuzac : Les chenaux et la toiture de l'église étant gravement souillés par les fientes des pigeons, nécessitent qu'une action soit diligentée par la commune. Deux devis ont été demandés à 2 charpentiers. Le conseil a retenu celui de l'entreprise DF BATIMENT pour un prix de 7 610 € HT
- Un local situé contre l'église de Lintin présente une toiture en très mauvais état, ce qui provoque des infiltrations sévères dans l'église. Un devis sera demandé à l'entreprise « Louis le Charpentier »
- Éradication des pigeons. Le conseil demande à l'exécutif de contacter une entreprise spécialisée dans ce domaine
- Jardins de la Vère : Eric Archet informe le conseil sur la parcelle de terre octroyée à l'ALAE et située sur le site des jardins partagés. Les enfants ne sont pas du tout venus faire leurs activités et cela pose la question du devenir de ce carré
- Parcelle N° 1655 : Lorsque la commune a acheté à la communauté de communes Vère Grésigne les 16 logements sociaux « Les Hauts de Cahuzac », la parcelle N° 1655 a été omise dans la liste des parcelles achetées. Le maire va prendre contact avec les services de l'agglomération pour établir un acte administratif rectificatif.
- Grille de ventilation : Compte tenu du manque d'aération dans la sacristie de l'église d'Arzac, la pose d'une grille avec moustiquaire est nécessaire.
- Date de la prochaine réunion : pas de date fixée

(séance levée à 22 h 10)